

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/024/RH

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale 2026.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 février 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Johanna GUIDICELLI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA.

Avaient donné procuration : Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Marcu Antonu TAFANI à Grégory SUSINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers compte tenu notamment du tourisme estival auquel est habitué la commune de Portivechju.

Les besoins pour la saison estivale 2026 se répartissent comme suit :

1. BUDGET VILLE - 45 POSTES (8.46 ETP)

Police Municipale - 4 postes (0.66 ETP)

- 1 ASVP, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 3 agents de régulation de circulation des plages à Cala di Lume, rémunéré(s) sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),

Direction des Services Techniques - 4 postes (2 ETP)

- 2 agents polyvalents, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 1^{er} avril au 30 septembre 2026),
- 2 agents polyvalents, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 1^{er} mai au 31 octobre 2026),

ALSH DES 3-6 ANS - 18 postes (2.66 ETP)

- 1 directeur adjoint BAFD, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 1 animateur BNSSA, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 30 août 2026),
- 11 animateurs CEE BAFA, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 1,75 mois (période prévisionnelle du 06 juillet au 28 août 2026),
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 1,75 mois (période prévisionnelle du 06 juillet au 28 août 2026),
- 1 livreur pour le portage des repas, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 1,75 mois (période prévisionnelle du 06 juillet au 28 août 2026),

ALSH DES 6-12 ANS - 14 postes (2.02 ETP)

- 1 directeur adjoint BAFD, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 30 août 2026),
- 1 animateur BNSSA, rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 30 août 2026),
- 7 animateurs CEE BAFA, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour une durée maximum de 1,75 mois (période prévisionnelle du 06 juillet au 28 août 2026),
- 4 agents d'entretien et de restauration, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 1,75 mois (période prévisionnelle du 06 juillet au 28 août 2026),
- 1 accompagnant d'un enfant en situation de handicap (AESH), rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée de 20 h 00 hebdomadaire, pour une durée maximum de 1,75 mois (période prévisionnelle du 06 juillet au 28 août 2026),

Direction Jeunesse et Sports - Animations sportives - 1 poste (0.10 ETP)

- 1 animateur sportif, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 1,25 mois (période prévisionnelle du 22 juin au 31 juillet 2026),

Direction de l'Action Culturelle - 4 postes (1,33 ETP)

- 1 animateur culturel, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 1^{er} avril au 30 septembre 2026),
- 1 animateur culturel, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 04 mai au 04 novembre 2026),
- 1 animateur culturel, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 1 animateur culturel, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} août au 30 septembre 2026),

2. BUDGET DES PARKINGS - 2 postes (1,00 ETP)

- 2 agents polyvalents stationnement/marchés, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 15 avril au 15 octobre 2025),

3. BUDGET PORT - 30 postes (7,46 ETP)

- 1 ASVP, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2,5 mois (période prévisionnelle du 15 juin au 31 août 2026)
- 1 agent polyvalent des affaires maritimes, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 1^{er} mai au 31 octobre 2026),
- 2 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunérés sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 4 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juin au 30 septembre 2026),
- 5 agents polyvalents des affaires maritimes, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 1 agent d'entretien, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 5 mois (période prévisionnelle du 1^{er} mai au 30 septembre 2026),
- 1 agent d'entretien, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 4 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juin au 30 septembre 2026),
- 1 agent d'entretien, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 6 mois (période prévisionnelle du 15 avril au 15 octobre 2026),
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 4 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juin au 30 septembre 2026),
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'indice majoré 366, échelle C1, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),

- 1 agent MNS du Jean BESSIERE, chef de secteur, rémunérés sur l'indice majoré 455, pour une durée maximum de 4 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juin au 30 septembre 2026),
- 2 agents MNS du Jean BESSIERE, chefs de mission, rémunérés sur l'indice majoré 420, pour une durée maximum de 4 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juin au 30 septembre 2026),
- 2 agents MNS du Jean BESSIERE, rémunérés sur l'indice majoré 366, pour une durée maximum de 4 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juin au 30 septembre 2026),

- 1 agent MNS, affecté au poste de secours, chef de secteur, rémunéré sur l'indice majoré 455, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 2 agents MNS, affecté au poste de secours, chefs de poste, rémunérés sur l'indice majoré 420, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 2 agents MNS, affecté au poste de secours, adjoints chef de poste, rémunérés sur l'indice majoré 385, pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),
- 5 agents MNS, affecté au poste de secours, maitres-nageurs, rémunérés sur l'indice majoré 366 pour une durée maximum de 2 mois (période prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 août 2026),

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus présenté par le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L332-23 qui dispose que « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2 » ,

Vu l'information faite au Comité Social Territorial du 04 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer, pour l'année 2026 :

- 45 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville,
- 2 emplois saisonniers affectés au budget des Parkings,
- 30 emplois saisonniers affectés au budget du Port.

Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

ARTICLE 3 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

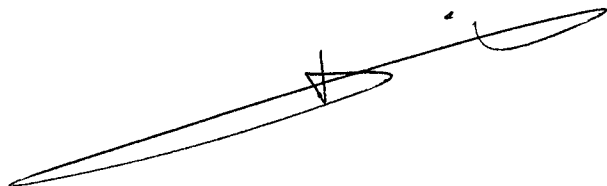
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical crossbar intersecting it.